

Compte rendu de la réunion hebdomadaire du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce mardi 15 juin 2010 dans sa formation collégiale. Sous la présidence de Philippe GOMES, président du gouvernement, il a arrêté une délibération du congrès, et adopté cinq projets de délibération du gouvernement (autorisations à ester en justice) et 58 arrêtés.

Le gouvernement a débuté sa 52^e réunion de la mandature – 1 an pile aujourd'hui – par l'audition de l'hymne calédonien. En effet, à l'occasion des travaux de la commission spéciale du congrès chargée d'examiner le projet de loi du pays relatif à trois signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie, en particulier l'hymne « Soyons unis, devenons frères », des élus ont fait remarquer que ce projet d'hymne avait été joué au Conservatoire de musique de Nouvelle-Calédonie par un orchestre de chambre et un chœur mixte, alors qu'habituellement les hymnes sont joués par un orchestre d'harmonie.

Le 1^{er} décembre 2009, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a transmis une demande en ce sens au Général TRAMOND, Commandant supérieur des FANC, qui a accepté de saisir le conservatoire militaire de musique de l'armée de terre (CMMAT).

Ce dernier a accompli un travail remarquable consistant, d'une part, à orchestrer l'hymne pour qu'il puisse être joué par un orchestre d'harmonie (plusieurs partitions ont été écrites à cette fin) et, d'autre part, à exécuter l'hymne lui-même.

Le Général TRAMOND a transmis au président du gouvernement ce travail, contenu dans un CD-ROM. Cette orchestration devait permettre de donner à l'hymne « Soyons unis, devenons frères » toute sa valeur et son sens.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ensuite arrêté une délibération du congrès et adopté cinq projets de délibération du gouvernement (autorisations à ester en justice) ainsi que 58 arrêtés.

Délibération du congrès

Convention avec Wallis et Futuna

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération portant **habilitation à négocier et signer une convention de coopération décentralisée avec le territoire des îles Wallis et Futuna**. La Nouvelle-Calédonie a en effet été sollicitée par Wallis et Futuna afin d'apporter une assistance technique en matière de formation initiale des instituteurs. Le gouvernement souhaite engager des discussions avec ses interlocuteurs de Wallis et Futuna afin de déterminer dans quelles conditions l'IFM-NC serait susceptible d'accueillir des stagiaires wallisiens et futuniens. Une telle coopération s'inscrirait logiquement et pleinement dans le cadre de l'Accord Particulier entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna et a été actée lors de la dernière réunion de la commission de suivi de l'accord qui s'est tenue le 5 juin 2010 sous la présidence de Madame la Ministre de l'Outre-mer. La procédure en la matière prévoit qu'il convient d'abord que le congrès autorise le président du gouvernement

- 1 -

à négocier et signer une convention de coopération décentralisée relative à la formation des maîtres du 1^{er} degré de Wallis et Futuna. Dans un second temps, il conviendra de soumettre la convention au Congrès pour approbation.

Budget et finances

Le gouvernement a adopté un arrêté modifiant les dispositions relatives au mécénat.

Jusqu'alors, pour bénéficier des dispositions du mécénat, les associations concernées se faisaient délivrer une attestation d'éligibilité par les maires, les présidents d'assemblée de province ou le président du gouvernement. Cette procédure a généré quelques abus, détournant le dispositif de son objet. En effet, il n'avait jamais été envisagé que cette attestation d'éligibilité puisse constituer un rescrit fiscal. Or, certaines associations ont pu croire que l'attestation leur conférait un « label » d'éligibilité et qu'elles n'avaient pas à en administrer la preuve à l'administration fiscale. Ainsi, les donateurs ont pu consentir des dons en toute quiétude y compris à des associations qui, en réalité, ne pouvaient prétendre au mécénat. Ces considérations ont conduit à réviser cette procédure.

Il est proposé un système simple et pragmatique, respectueux de la liberté d'association, fondé sur un système déclaratif. Plus concrètement, les associations souhaitant faire bénéficier leurs donateurs du régime du mécénat sont invitées à déposer au service du contentieux fiscal les documents relatifs à l'association (statuts, composition du bureau, bilan moral et financier, actions envisagées). Ce dépôt permet de contrôler l'éligibilité de l'association au régime du mécénat. Puis, **il reviendrait aux associations de délivrer à leurs mécènes un reçu de leurs versements. Ce reçu, établi obligatoirement selon le modèle annexé à l'arrêté, devra être signé par les deux parties. Il se voit ainsi conférer un caractère contractuel responsabilisant les deux parties.**

Il a été profité de l'opportunité de cette modification pour intégrer le mécénat de compétence (mise à disposition gratuite de personnels) qui avait été annoncé par le président du gouvernement lors de la déclaration de politique générale prononcée le 31 août 2010 devant le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Au terme du code des impôts, le gouvernement a la possibilité d'agréer sous certaines conditions, au dispositif de défiscalisation, les opérations immobilières à caractère social réalisées directement par les opérateurs institutionnels du secteur. Dans ce cadre, le gouvernement a donné son agrément au Fonds Calédonien de l'Habitat pour deux de ses programmes immobiliers sur la ZAC de Dumbéa. **Il s'agit du programme dénommé NOURE-BOUO portant sur la construction de 70 logements correspondant à un investissement de 1 359 500 000 FCFP et du programme ILE DIE portant sur la construction de 92 logements correspondant à un investissement de 1 677 400 000 FCFP.** L'estimation chiffrée des exonérations souhaitées des droits et taxes liées à la réalisation de ces programmes est la suivante :

- **exonération en matière de droits d'enregistrement : 29 636 000 FCFP ;**
- **exonération en matière de TSS : 127 010 000 FCFP.**

Dans le même ordre d'idée, le gouvernement a approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2010 de la bibliothèque Bernheim. La DM1 a été arrêtée en recettes à la somme de 65 363 635 FCFP et en dépenses à la somme de 71 415 303 FCFP. Ainsi modifié, le budget 2010 de la bibliothèque Bernheim a été arrêté en recettes à la somme de 508 505 920

- 2 -

FCFP et en dépenses à la somme de 534 252 469 FCFP. Le résultat déficitaire de 25 746 549 FCFP sera résorbé par un prélèvement de même montant sur le fonds de roulement.

Agriculture

Le 8 mars dernier, un cas de babésiose a été découvert sur un animal de l'exploitation « Embouche de Téremba ». Les résultats ont été confirmés. Le gouvernement a donc adopté un arrêté qui place cette exploitation en zone de séquestration. Des séries de prélèvements vont y être effectués et des traitements arrêtés. Les exploitations limitrophes quant à elles, ont été placées en zone de protection.

Le gouvernement a approuvé la décision modificative n° 1 du budget de l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN). La DM1 a été arrêtée en dépenses à la somme de 538 200 000 de FCFP. Ainsi modifié, le budget 2010 de l'APICAN a été arrêté en recettes à la somme de 815 800 000 FCFP et en dépenses à la somme de 1 943 340 000 FCFP. Le résultat déficitaire de 1 127 540 000 FCFP sera résorbé par un prélèvement de même montant sur le fonds de roulement.

L'augmentation des dépenses concerne essentiellement le financement des mesures destinées à aider les agriculteurs, en particulier les éleveurs bovins, à faire face à la sécheresse qui les affecte en 2010. Suite à la décision de l'APICAN portant déclaration de sécheresse exceptionnelle en Nouvelle-Calédonie à compter du 19 février 2010, deux mesures d'aides ont été mises en place et gérées sous forme de convention :

- une mesure d'aide exceptionnelle et temporaire visant à financer la fourniture aux éleveurs d'aliments complets et de fourrage sec avec une participation forfaitaire aux charges de transport ;
- une mesure d'incitation par éleveur à la plantation de cultures fourragères irriguées pour cession interne.

L'enveloppe nécessaire au financement de ce dispositif est évaluée à 150 millions FCFP.

Fin mai et la situation étant critique, le conseil d'administration complète le dispositif précédent avec sept nouvelles mesures :

1° - Des mesures bancaires (enveloppe budgétaire évaluée à 20 millions FCFP) : prise en charge par l'APICAN de tous les frais bancaires liés à la mise en place de prêts de trésorerie ; mise en place de prêts de trésorerie.

2° - Des mesures d'abreuvement du bétail (enveloppe budgétaire évaluée à 10 millions FCFP) : participation aux frais engendrés pour acheminer l'eau pour l'abreuvement des animaux.

3° - Des mesures d'incitation à la plantation de fourrage en sec (enveloppe budgétaire évaluée à 10 millions FCFP) : versement forfaitaire de 120 000 FCFP par hectare pour la plantation de cultures fourragères commerciales irriguées.

4° - Des mesures d'incitation à l'irrigation des cultures fourragères existantes (enveloppe budgétaire évaluée à 10 millions FCFP) : versement d'une aide forfaitaire de

30 000 FCFP par hectare pour l'irrigation de cultures fourragères existantes et réservées exclusivement à des fins de récolte.

5° - Des mesures d'incitation de consommation de mélasse et d'urée (enveloppe budgétaire évaluée à 50 millions FCFP) : Participation aux frais d'achat de ces produits à hauteur de 80 % des dépenses ;

6° - Des mesures pour l'augmentation des rythmes d'abattage de l'OCEF (enveloppe budgétaire évaluée à 50 millions FCFP) : il s'agit de permettre aux éleveurs des animaux dans un délai n'excédant pas un mois depuis leur demande.

7° - Des mesures de garantie de bonne fin des grandes cultures (enveloppe budgétaire évaluée à 250 millions FCFP) : aide spécifique et exceptionnelle pour les agriculteurs en activité, producteurs historiques de grandes cultures (squash, pommes de terre, maïs) et sociétaires de la CAMA. La mesure consiste à participer au risque financier lié à l'obligation de stopper l'irrigation du fait de l'insuffisance de la ressource en eau.

Subventions

En 2007, une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Nouvelle-Calédonie et la DDEC (Direction Diocésaine de l'enseignement catholique). **Elle prévoit la prise en charge par la Nouvelle-Calédonie d'un programme d'investissement de 1 100 000 000 de FCFP.** La Nouvelle-Calédonie apporte sa garantie à hauteur de 80 % de l'emprunt contracté par la DDEC auprès de la caisse des dépôts et Consignations et de l'Agence Française de Développement. Une subvention de 100 000 000 de FCFP a été inscrite au BP 2010 afin de couvrir les échéances d'emprunt consenties aux directions de l'enseignement privé (DDEC, Alliance Scolaire). Dans ce cadre, **le gouvernement a adopté un arrêté autorisant le versement d'une subvention à la direction diocésaine de l'école catholique d'un montant de 76 001 179 F CFP.** Cette subvention couvre en intégralité les échéances d'emprunts consentis à la DDEC par l'AFD et par la CDC.

Le gouvernement a attribué une subvention de 10 000 000 FCFP à CELECO BTP. Cette association regroupe l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les 3 provinces, la ville de Nouméa, les opérateurs de l'habitat social (SIC, FSH, SECAL, SEMAGGLO, Renouveau Téaso) les professionnels du bâtiment. Elle a pour but de permettre aux maîtres d'ouvrage, aux professionnels du BTP et aux organismes financiers d'avoir une visibilité à court et moyen termes sur les projets d'investissements. Elle permet aussi de connaître la répartition de la commande publique, les plans de charge des entreprises, les prévisions d'emplois ...

Une subvention d'un montant de 3 500 000 FCFP a été attribuée à l'Association Calédonienne pour les Technologies de l'Informatique et de la Communication. Cette subvention va contribuer à la création d'un observatoire de l'économie numérique en Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement a attribué par arrêté, des subventions à diverses associations des anciens combattants de Nouvelle-Calédonie. Ces subventions d'un montant total de 17 700 000 FCFP se répartissent ainsi :

- **270^{ème} section des médaillés militaires : 300 000**
- **Amicale des anciens combattants de Nouvelle-Calédonie : 10 000 000**
- **Amicale des anciens combattants d'outre-mer : 1 300 000**
- **Amicale des anciens militaires des troupes de marine de Wallis et Futuna : 300 000**
- **Association des anciens combattants de la Foa et communes environnantes : 250 000**
- **Amicale des anciens combattants de Païta : 200 000**
- **Association des anciens d'Indochine : 750 000**
- **Association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air : 300 000**
- **Fondation de la France Libre : 2 500 000**
- **Le souvenir français : 300 000**
- **Union nationale des parachutistes : 200 000**
- **Office des anciens combattants et victimes de guerre : 1 000 000**
- **Union nationale des sous-officiers en retraite : 300 000**

Le gouvernement a attribué une subvention, d'un montant total de 4 196 720 FCFP, dans le cadre de la production et de la commercialisation de l'Ecopain pour la période de mars 2010. On peut rappeler qu'une aide de 40 francs est attribuée pour chaque Ecopain vendu par les boulangeries ayant signé la convention avec le gouvernement.

Une subvention de 11 000 000 FCFP a été attribuée à la Fédération des Œuvres Laiques (FOL), pour soutenir et encourager les associations œuvrant dans le domaine artistique et culturel.

Le gouvernement a attribué une subvention à l'association de la jeunesse wallisienne et futunienne en Nouvelle-Calédonie. Cette subvention d'un montant de 1 000 000 FCFP, va permettre l'organisation d'un festival de danse.

Dans la perspective d'un colloque intitulé « destins des collectivités politiques d'Océanie », une subvention d'un montant de 2 000 000 de FCFP a été attribuée à la Maison de la Mélanésie.

Travail et réglementation

Suite à la signature de l'accord-cadre et aux différentes négociations de branches, les partenaires sociaux ont convenu de revaloriser le montant des salaires conventionnels.

**Pour la branche « transport routier », il a été décidé d'une hausse en deux temps :
0,6 % (la valeur du point est portée à 825 FCFP) à compter du 1^{er} mai 2010
0,2 % (la valeur du point est portée à 827 FCFP) à compter du 1^{er} septembre 2010**

Pour la branche « Commerce et Divers », il a été décidé d'une hausse de 0,8% (la valeur du point est portée à 730 FCFP) à compter du 1^{er} avril 2010. Pour cette branche, il a également été décidé de modifier les coefficients hiérarchiques des niveaux et échelons à compter du 1^{er} septembre.

Pour la branche « hôtels, bar, cafés, restaurants et autres établissements similaires », l'arrêté du gouvernement prévoit la revalorisation des salaires minimum de base mensuels à compter du 1^{er} avril comme suit :

Catégorie 1 : SMG (hausse de 5 %)

Catégorie 2 : 135 000 F (hausse de 5 %)

Catégorie 3 : 138 000 F (hausse de 4 %)

Catégorie 4 : 146 000 F (hausse de 3,5 %)

Catégorie 5 : 159 000 F (hausse de 3 %)

Catégorie 6 : 197 000 F (hausse de 3 %)

En outre, les organisations syndicales de salariés, tout en reconnaissant la situation difficile du secteur, ont confirmé leur volonté d'appliquer l'accord-cadre du 18 février 2010 et notamment de revaloriser de 15 % sur trois ans le montant des bas salaires.

Pour la branche « personnel des entreprises de surveillance, de gardiennage et de sécurité », il a été décidé d'une hausse en deux temps :

0,5 % (la valeur du point est portée à 941 FCFP) à compter du 1^{er} avril 2010.

0,2 % (la valeur du point est portée à 943 FCFP) à compter du 1^{er} septembre 2010

Pour la branche « Bâtiment – Travaux Publics », il a été décidé d'une hausse de 0,2 % (la valeur du point est portée à 827 FCFP) à compter du 1^{er} septembre 2010.

Pour la branche « Boulangerie - Pâtisserie », il a été décidé d'une hausse de 8 % (la valeur du point est portée à 847 FCFP) à compter du 1^{er} mai 2010. Par ailleurs, dans cette branche, les partenaires sociaux ont convenu de modifier les dispositions relatives à la classification des emplois afin de tenir compte de l'évolution des métiers de la boulangerie-pâtisserie.

Le gouvernement a adopté un arrêté qui permet aux établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), d'être agréés en tant que commissionnaire en douane. Jusqu'alors cette possibilité d'agrément n'était accordée qu'aux personnes physiques ou aux sociétés. Or, les progrès technologiques font que l'OPT effectue des opérations de dédouanement pour le compte d'autrui *via* le système informatique « Colitax ». Il a donc été proposé d'accorder à l'OPT, qui est un EPIC, l'agrément de commissaire en douane.

Par arrêté, le gouvernement a délivré une dérogation temporaire en matière de durée du travail en faveur de la SA Clinique de la Baie des Citrons pour ses établissements Baie des Citrons et Anse-Vata. Ces horaires créent une « grande et une petite semaine » qui permet

d'assurer 3 week-ends de repos sur 5 pour le personnel de jour et 1 sur 2 pour le personnel de nuit.

Mines et énergie

Le gouvernement a adopté un arrêté relatif à l'exonération de la taxe générale à l'importation (TGI) en faveur de matériels destinés à la réalisation d'opérations primées par le CTME. Le comité territorial pour la maîtrise de l'énergie lors de ses séances du 21 avril 2008 et du 17 février 2009, a donné un avis favorable à deux demandes d'exonération de TGI présentées par la société Tenesol :

- Electrification photovoltaïque d'une habitation à la Couvelée à Dumbéa ;
- Electrification photovoltaïque d'un pompage à Ouaco à Voh.

L'ensemble de ces exonérations de TGI est estimé à 352 406 FCFP.

Dans le même ordre d'idée, le gouvernement a adopté un arrêté relatif à l'exonération de la taxe générale à l'importation (T.G.I) en faveur de matériels destinés à la réalisation d'opérations adoptées par le comité de gestion du fonds d'électrification rurale (CGFER). Trois demandes ont été formulées par la société Ténésol et ont obtenu l'exonération :

- Réalisation d'un générateur photovoltaïque pour alimenter une habitation à Bambou-Koumac
- Réalisation de deux générateurs photovoltaïques pour alimenter deux habitations à Petit-Borendi et Port-Bouquet à Thio ;
- Réalisation de quatre générateurs photovoltaïques pour alimenter quatre habitations à Poedjo, Boum, Tiaoué et Atéou à Koné.

L'ensemble de ces exonérations de TGI est évalué à 1 100 218 FCFP.

Par arrêté, le gouvernement a attribué une dérogation à la durée hebdomadaire de travail en faveur de l'entreprise SLN pour son centre de Thio. Cette dérogation va concerner un total de 89 salariés répartis en trois équipes de 31, 30 et 28 salariés. Cette dérogation est demandée par l'employeur pour améliorer les conditions de travail sur le site et a obtenu un large assentiment des personnels. Ainsi, l'entreprise va pouvoir faire effectuer à ses salariés locaux un horaire de travail hebdomadaire de 52 heures 30.

Formation

Le gouvernement a adopté un arrêté portant agrément à une action de formation professionnelle continue dispensée par le GRETA INC. Il s'agit d'une session de remise à niveau à destination de 37 stagiaires retenus pour les actions de formation en mobilité au Québec.

La loi organique de 1999 a rendu la Nouvelle-Calédonie compétente en matière de normes de construction. Le Conseil d'Etat a étendu cette compétence à la réglementation des établissements recevant du public. Il appartient au gouvernement de délivrer toutes les autorisations et les agréments individuels prévus par les trois réglementations provinciales

relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Dans l'attente de l'adoption par le congrès d'une nouvelle réglementation, la province sud a accepté de continuer à instruire les demandes relatives à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et a émis un avis favorable à la demande d'agrément de la SARL SECOPEX PACIFIQUE. L'arrêté du gouvernement confirme donc le renouvellement de l'agrément pour une période de trois de cette société comme organisme de formation.

Enseignement

Par arrêté, le gouvernement a procédé à la réorganisation de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie. Parce que la DENC doit participer activement aux nécessaires évolutions de l'enseignement et alimenter la réflexion sur le pilotage du système éducatif, il a été décidé de scinder la DENC en deux pôles distincts :

- Le service chargé des affaires administratives, financières et de la communication (SAFCO) ;
- Le service pédagogique.

Dans ce cadre, le gouvernement a procédé à la nomination par intérim des directeurs adjoints et chefs de service à la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie. Ont été nommées :

- Marie-Ange ROQUES Marie-Ange, directrice-adjointe, chef du service pédagogique
- Catherine LE GOAVEC, directrice-adjointe, chef du service des affaires administratives, financières et de la communication
- Agnès SIRAUT DOUARCHE, chef du service formation

Le gouvernement a attribué des subventions à diverses associations du domaine de l'enseignement. Ces subventions d'un montant total de 8 670 000 F CFP sont attribuées à divers associations et établissements scolaires du primaire et du secondaire (cf pièce jointe).

Le gouvernement a attribué des subventions pour 2 380 000 FCFP à diverses associations du domaine de l'enseignement cf pièce jointe).

Culture et sport

Le gouvernement a adopté un arrêté par lequel il a attribué la seconde répartition de l'année 2010 des subventions destinées aux aides à l'accès au sport de haut niveau.

Ces subventions d'un montant total de 5 500 000 F CFP se répartissent en :

- Aides individuelles aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles (2 200 000 FCFP)
- Aides aux structures d'entraînement à qui le label Centre Territorial d'Entraînement a été renouvelé ou accordé pour 2010 (3 300 000 FCFP)

Bénéficiaire de ces subventions :

Ligue d'athlétisme (300 000)
Comité de Rugby (600 000)
Comité d'équitation (300 000)
Ligue de judo (400 000)
Comité de karaté (300 000)
Ligue de natation (300 000)
Ligue de Sport adapté (1 100 000)
Ligue de tennis de table (300 000)
Ligue de voile (300 000)
Ligue de volley-ball (1 600 000)

Par arrêté, le gouvernement a arrêté la liste des moniteurs professionnels autorisés à exercer leur activité d'enseignement ou d'encadrement en exploration dans les structures commerciales de plongée loisirs.

Le gouvernement a adopté un texte qui arrête une convention relative au dépôt des archives publiques de l'Etat au service des archives de la Nouvelle-Calédonie. Cette convention authentifie toutes les opérations d'archivage allant du dépôt à l'élimination. Elle officialise également l'excellente collaboration entre le service des archives et l'archiviste référent en matière archivistique de l'ensemble des services de l'Etat. Une longue et étroite coopération s'est en effet instaurée depuis maintenant 10 ans.

Santé, social

Il a été prévu, par convention-cadre dans le BP 2010 de la Nouvelle-Calédonie, une enveloppe de 51 millions de FCFP pour financer les associations intervenant dans le cadre du dispositif d'hébergement et de réinsertion Sociale (CHRS). Une enveloppe de 42 026 184 FCFP a été versée, il reste un reliquat de 8 973 859 FCFP qui pourrait être utilisé au financement de l'intervention d'un référent médico-social et d'un psychologue. Ces deux postes permettraient une prise en charge des publics en difficulté des associations Abri-partage, l'Accueil, Les Manguiers et Béthanie. Le gouvernement a autorisé le président à signer un avenant à la convention-cadre qui assure pour ces deux postes un financement de la Nouvelle-Calédonie d'un montant de 5 879 500 FCFP. Le reste sera assuré par la province Sud et le CCAS de Nouméa.

Le gouvernement a attribué des subventions à diverses associations dans le domaine de la santé et du social (17 468 500 F CFP), dans le domaine de l'hébergement et de la réinsertion sociale (42 026 141 F CFP) et dans le domaine du handicap (14 000 000 F CFP).

Santé et social

- Association d'Aide Volontaire aux Evacués calédoniens (AVEC) : 3 500 000
- Association SOS Violences Sexuelles : 10 000 000
- Association pour la sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des adultes : 2 333 000
- Union Professionnels de la Petite Enfance (UPPE) : 1 635 500

Hébergement et réinsertion sociale

- Association Abri-partage : 7 243 000 pour Refuge de nuit et Foyer Cécile Péronnet
- Association l'Accueil : 9 202 054 pour Case départ et Macadam partage
- Association entraide Sociale Béthanie : 9 608 087 pour Béthanie Centre, Béthanie manguiers et Résidence Béthanie
- Association Les manguiers : 4 659 000
- Association RAPSA (Réinsertion des anciens prisonniers dans une société accueillante) : 5 000 000
- Association UPSA (Union pour la Solidarité Associative) : 4 814 000
- Association dépotage et manutention de Nouméa : 1 500 000

Handicap

- Association pour le Soutien et l'aide au maintien à Domicile (ASAMAD) : 2 000 000
- Congrégation des petites sœurs des pauvres : 5 000 000
- Association calédonienne d'Aide aux Personnes Agées (ACAPA) : 1 800 000
- Association France Alzheimer et maladies apparentées : 250 000
- Association l'Age d'Or : 300 000
- Collectif Handicap : 2 400 000
- Caisses des écoles de la mairie de Nouméa : 450 000
- Association des parents et amis des personnes handicapées intellectuelles (APEI) : 1 800 000

Nominations et désignations

Le gouvernement a procédé à la nomination par intérim de monsieur Laurent DERRIEN comme chef du service des infrastructures de la direction des technologies et des services de l'information.

Le gouvernement a procédé à la nomination par intérim de monsieur Damien BUISSON comme chef du service de la géomatique et de la télédétection de la direction des technologies et des services de l'information.

Le gouvernement a procédé à la nomination de mademoiselle Adéline HMEUN comme adjointe au chef du service de la régulation économique de la direction de l'aviation civile.

Le gouvernement a adopté un arrêté constatant **la désignation des maires au comité des finances locales**. Les représentants des deux associations de maire sont les suivants :

Association des maires de Nouvelle-Calédonie

- Daniel FIESDIEPAS, maire de Hienghène, comme titulaire et Wilfrid WEISS, maire de Koumac, comme suppléant
- Gilbert TYUIENON, maire de Canala, comme titulaire et Maurice TILEWA, maire d'Ouvéa, comme suppléant

Association française des maires de Nouvelle-Calédonie

- Ghislaine ARLIE, maire de Farino, comme titulaire et Alain LAZARE, maire de Boulouparis, comme suppléant
- Jean LEQUES, maire de Nouméa, comme titulaire et Gaël YANNO, 1^{er} adjoint au maire de Nouméa, comme suppléant

Le gouvernement a adopté un arrêté portant désignation des représentants du conseil d'administration de la CAFAT au sein de la commission d'orientation et de suivi du régime des prestations familiales. Sont désignés messieurs Joao D'ALMEIDA et Michel GUILHARD.

Travaux et opérations domaniales

Goro Nickel a sollicité le gouvernement pour la mise en place de périmètre de protection des eaux autour d'un captage d'eau destiné à alimenter la base vue et les installations industrielles. Le haut-commissaire a déclaré d'utilité publique les périmètres de protection des eaux autour du captage dans le lac de Yaté, par arrêté le gouvernement en a donc déterminé les limites géographiques et fixé les prescriptions applicables à l'intérieur des périmètres.

Le gouvernement a adopté un arrêté approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Nouméa et habilité le président du gouvernement à la signer. Il s'agit de la réalisation d'une zone de stationnement de 40 places, dont une réservée aux handicapés et 4 pour les bus, à la maison de la gymnastique.

De même, une concession d'occupation domaniale a été approuvée. Elle autorise la réalisation d'un radier non busé sur le cours d'eau Nepurioy Kapuidea à Poya. Le gouvernement a également approuvé le projet d'enrochements sur un cours d'eau non dénommé situé sur la commune du Mont-Dore.

Le gouvernement a adopté une série d'arrêtés réglementant la circulation, hors agglomération, en raison de travaux.

Divers

Le gouvernement a émis un avis favorable sur 3 visas de long séjour, 2 titres de séjour, 5 autorisations de travail et 379 autorisations de travail concernant les projets miniers.

Le gouvernement a également délivré des agréments pour l'enseignement de l'apprentissage anticipé de la conduite et pour l'exploitation d'établissement de la conduite des véhicules à moteur.

Le gouvernement a adopté un arrêté relatif au renouvellement d'un mandat sanitaire.